

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le

VENDREDI 24 OCTOBRE 08

à

18H00

en **MAIRIE** de **MORZINE**



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.10.08

~ *Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATTANDIER – Maire*

Date de convocation du conseil municipal : **17 octobre 2008**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Présents : Mmes MULLER O., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H. (jusqu'au point 4.4 inclus), PINARD I. MM. BERGER G., PEILLEX G., RICHARD M., PERNET G., MUFFAT G., ECOEUR J., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J., GAYMARD L., GEYDET G. (jusqu'au point 4.3 inclus)

Absent/Excusé : Mme DION S., MM. RASTELLO L., GAYDON E., RULLAND G., GEYDET G. (à partir du point 4.4), RICHARD H. (à partir du point 4.5).

Pouvoirs : M. Gilles RULLAND à M. Guy PERNET
Mme Sophie DION à M. Jean Louis BATTANDIER
M. Ernest GAYDON à M. Gérard BERGER

- Mademoiselle Fanny BRULEBOIS a été élue secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 19.09.08.

M. le Maire excuse Lucien RASTELLO empêché d'assister à cette séance suite au décès de son papa et lui exprime son soutien en son nom personnel et au nom de tout le conseil municipal en ces circonstances douloureuses.

Il donne ensuite lecture du compte rendu de la séance du 19 septembre et indique au conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et la partie de compte rendu relatives à la désignation du jury d'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre piscine couverte pour lesquelles ont été omis les membres désignés lors de cette séance.

Conformément au vote du conseil municipal les membres nommés sont les suivants :

➔ Titulaires : Gérard BERGER, Gilbert PEILLEX, Michel RICHARD

➔ Suppléantes : Odile MULLER, Martine PHILIPP, Isabelle PINARD

Le reste du compte rendu n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Il demande ensuite au conseil municipal l'autorisation de procéder à une inversion de l'ordre du jour afin d'aborder en premier lieu la délégation de service public du Fitness.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Centre de fitness du palais des sports :

Michel COQUILLARD rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 19 juin 2008, de mettre en gestion son centre de fitness situé au sein du palais des sports sous la forme d'un affermage. Il indique que Mme Bogéna DWORAK, ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), a demandé sa réintégration après une période de disponibilité pour convenances personnelles.

Or, il s'avère que son profil et ses compétences permettraient le déroulement en régie de l'activité fitness telle que prévue en délégation. Le retrait de la procédure de délégation toujours possible en droit s'avère pourtant très tardif et est indéniablement pénalisant pour le preneur potentiel.

Aussi propose-t-il au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, de procéder à l'ouverture de l'unique pli parvenu pour cette délégation et de mener la procédure à son terme. M. le Maire procède à l'ouverture du pli et après vérification de la conformité des pièces administratives contenues dans la première enveloppe ouvre la seconde.

La candidate, Melle Emmanuelle ROSSET est la titulaire sortante de l'exploitation du Fitness et propose une redevance annuelle de 2500 €. A la demande de Lionel GAYMARD M. le Maire précise que l'ensemble des fluides (eau, électricité, chauffage) sont à la charge de la commune faute de possibilité technique d'individualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mener à son terme la procédure d'affermage ouverte en application de la délibération n° 2008.06.11 du 19 juin 2008,

DECIDE de retenir la candidature d'Emmanuelle ROSSET,

ADOPTE les termes de la convention d'affermage qui liera la commune à ce fermier pour les trois (3) années à venir (2008-2009 à 2010-2011),

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 2 500 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'affermage,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

Concernant Bogéna DWORAK, Odile MULLER informe le conseil municipal des pistes de travail qui la concernent notamment pour combler des charges de travail supplémentaires non couvertes au palais des sports ou renforcer des activités sportives extra scolaires (patinage).

3 AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Receveur municipal : attribution de l'indemnité de conseil

Lionel GAYMARD rappelle les textes réglementaires régissant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des communes et demande au conseil de se prononcer sur son attribution à Mme LAMBERT, Trésorière du BIOT. Le calcul résulte de l'application des textes le conseil municipal doit néanmoins se prononcer sur le taux applicable à cette indemnité qu'il propose à 100 %. Il suggère également une indemnité de confection de documents budgétaires à 45,70 € conforme à la strate applicable pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Danielle LAMBERT,

DECIDE lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,70 €

3.2 Taxe de séjour hiver 2008-2009 pour l'office du tourisme d'Avoriaz : versement de la subvention part investissement

Michel RICHARD expose au conseil municipal la demande de subvention de l'office de tourisme d'Avoriaz, correspondant à la part investissement de la taxe de séjour hiver 2007/2008, pour un montant de 57 091,07 €, correspondant à des dépenses d'investissement réalisées par celui-ci.

Le solde avant notification de l'été 2008 est de 48 592,95 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 57 091,07 € au titre de la taxe de séjour Investissement hiver 2007/2008,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65744/102, du budget principal,

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

3.3 Produits irrécouvrables budget commune 2006-2008

M. Lionel GAYMARD invite le conseil municipal à prendre connaissance de l'état de recettes considérées comme irrécouvrables transmis par la trésorerie du BIOT. Dans tous les dossiers, toutes les pistes ont été explorées et aucune autre solution n'existe. Ce sont principalement des secours sur piste classés sans suite pour différents motifs (NPAI, poursuites impossibles dans pays étrangers...) et l'affermage des scooters des neiges à Avoriaz pour les saisons 2006 et 2007 dont le montant non recouvré est de 18.222 €.

Le montant en non-valeur de ces titres représente la somme de 34.542,55 €.

Les membres du conseil ne peuvent que regretter que ces sommes soient supportées par la collectivité. Concernant les affermages ils demandent que le conseil municipal soit informé très rapidement des incidents de paiement et

que des clauses de résiliation automatique soient incluses dans les conventions afin que ne puisse se reproduire la situation de l'affermage des scooters d'Avoriaz pour laquelle 3 échéances n'ont pas été honorées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'état de produits irrécouvrables ci-dessus décrits et à comptabiliser la somme de 34 542,55 €, à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ». Le budget primitif a prévu 10 000 €, la différence devra être ajoutée dans le cadre de la décision modificative N°6.

3.4 Ascenseur de la copropriété des Hauts-Forts : participation financière au remplacement de la machinerie

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du 1er mars 2004 portant déclaration de principe pour rétrocessions. C'est ainsi que la commune s'est engagée à faciliter les accès piétonniers de la station entre ses différents niveaux dont le caractère serait reconnu comme indispensable d'un commun accord entre les parties :

- en reprenant la propriété de certains ascenseurs et coursives
- ou en participant financièrement par voie conventionnelle à l'entretien de certains ascenseurs et coursives
- ou en créant des liaisons de substitution.

Par délibération du 02 juillet 2004, la commune a convenu que l'ascenseur et la coursive de la copropriété des Hauts-Forts à Avoriaz lui seraient rétrocédés. Or, la machinerie de l'ascenseur ne fonctionne plus. Dès lors, il est proposé que la commune finance par le biais d'une participation la réparation de ce bien devant prochainement lui appartenir.

M. le Maire indique au conseil municipal que l'association du Lotissement du Domaine d'Avoriaz viendra faire une présentation de sa structure et de son fonctionnement au cours du prochain conseil prévu le 20 novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de participer au changement de la machinerie de l'ascenseur des Hauts-Forts à hauteur de 70 000 € TTC

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget au programme 2042-99,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

3.5 Installation solaire thermique : subvention à M. RICHARD Ludovic

~ Mme Hélène RICHARD, intéressée, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération du 04 avril 2005, reçue en Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains le 18 avril 2005, concernant la décision d'apporter une aide aux particuliers dans le cadre du « Plan Soleil » pour une installation solaire thermique.

C'est ainsi que pour l'énergie solaire renouvelable et non polluante l'aide peut être versée à concurrence de 200 € par installation.

Il présente le dossier de M. Ludovic RICHARD concernant un panneau solaire qui serait installé sur son chalet sis au lieu-dit « Les Encoches »,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type d'installation et la facture acquittée produite par le demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une subvention de 200 € à M. RICHARD Ludovic,

CONSTATE qu'un crédit suffisant est prévu au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

~ Mme Hélène RICHARD intègre à nouveau la séance ~

3.6 **Habitat traditionnel : vote de subvention à la SCI BEGAUTE**

~ M. Patrick BEARD, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 juin 2005, reçue en sous-préfecture de Thonon-Les-Bains le 13 juin 2005 concernant la mise en place d'une nouvelle procédure concernant l'aide à la sauvegarde de l'habitat traditionnel et celle du 16 mai 2008 fixant le montant plafonné de la participation individuelle pouvant être accordée pour la couverture en ardoise.

Il signale qu'un dossier a été présenté à M. WOLFF, architecte conseil du CAUE qui a donné un avis favorable.

L'application des critères retenus dans :

- La convention N°2007/42 du 02 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 17 juillet 2007
- La convention N°2007/43 du 02 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 17 juillet 2007
- La convention N°2007/44 du 02 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 17 juillet 2007

Conduit donc la commune à verser la somme suivante à :

SCI BEGAUTE pour maison « L'Acacia » sise 164 chemin du Pied-de-la-Plagne MORZINE
Toiture en ardoises du pays – facture de travaux s'élevant à 3 787.49 € TTC

Le plafond étant atteint, la participation de la commune s'élève donc à 1 636,00 €.

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les administrés à rénover leur habitat,

Gaël MUFFAT demande qu'en cas de travaux effectués en plusieurs tranches, ce qui est souvent le cas pour les couvertures en ardoises, que soit bien vérifiée l'agrégation de la possibilité d'octroi de la subvention par rapport aux plafonds fixés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE la subvention suivante :

- **SCI BEGAUTE : 1 636,00 €**

CONSTATE qu'un crédit suffisant est prévu au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

~ M. Patrick BEARD intègre à nouveau la séance ~

3.7 O.N.F. : état d'assiette des coupes pour l'exercice 2008

Guy PERNET expose la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2008. Il indique au conseil municipal qu'il suit personnellement l'application du cahier des charges de ces coupes et va œuvrer pour que la forêt de Morzine soit exploitée plus largement (seules 2 coupes marquées cette année).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette proposition,

DEMANDE que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Parcelle	Volume présumé m ³	Prix en équivalent bois sur pied
13	227	12 000 €
03	200	10 000 €

3.8 Tableau des emplois : révision

Odile MULLER expose la proposition de la Commission d'Administration Générale d'ajuster au plus près les effectifs budgétaires aux emplois réellement pourvus.

Cette demande poursuit 3 objectifs :

- ✓ Un souci de transparence vis à vis du conseil municipal qui devra ainsi être obligatoirement consulté de manière explicite au moment des ouvertures de postes,
- ✓ Un meilleur suivi des financements budgétaires,
- ✓ Une possibilité de non réintégration suite à une disponibilité si tel est le choix de la collectivité.

Elle précise que le tableau présenté comporte deux exceptions à l'ajustement strict sur les grades d'attaché principal et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de laisser à M. le Maire le choix de nomination ou non suite à la réussite de deux agents à des examens professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette proposition,

VALIDE le tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération.

3.9 Budget principal : DM N° 6

Lionel GAYMARD expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal, pour permettre de couvrir des dépenses supérieures aux prévisions, financées par des recettes supplémentaires.

Comptes M14 / services	Intitulés imposés par la M14	Montants
022/11	Dépenses imprévues	-2 398,83
023/11	Virement à la section d'Investissement	40 424,31
654/11	Pertes sur créances irrécouvrables	24 543,00
655895/102	Participation Gestion Accueil	-10 000,00
7396/11	Reversements de fiscalité	-2 095,48

	Total Dépenses Fonctionnement	50 473,00
--	--------------------------------------	------------------

70311/11	Concession cimetières	2 000,00
706311/63	Abonnements payants enfants Piscine Patinoire	17 800,00
706313/65	Entrées piscine	9 700,00
706316/68	Entrées tennis	3 000,00
706318/69	Stages multi-activités	1 360,00
7351/11	Taxe sur l'électricité	14 250,00
7573/61	Affermage Centre Equestre	2 363,00
	Total Recettes Fonctionnement	50 473,00
2188-36	Autres immo corporelles	10 000,00
	Total Dépenses Investissement	10 000,00
021-0	Virement de la section de fonctionnement	40 424,31
1322-395	Subvention Région	-110 500,00
1323-500	Subvention département Réserves foncières	7 928,00
1641-0	Emprunts en unités monétaires de la zone euros	72 147,69
	Total Recettes Investissement	10 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 6 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.10 Relogement d'urgence prolongation des conditions du contrat de location

M. le Maire expose le cas de M. BERGER Jean-Paul relogé par la commune en vertu de conditions fixées par délibération en date du 16 mai 2008. La justice ne s'est prononcée que dernièrement afin de déterminer les responsabilités des parties dans cette affaire. Les travaux vont seulement pouvoir démarrer étant entendu que pour ce qui le concerne les conditions financières restent tendues.

M. le Maire propose donc de déroger à la délibération sus-mentionnée en prolongeant, pour une durée supplémentaire de trois mois, le tarif spécifique de relogement consenti soit de 1, 20 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE de prolonger le tarif initial pour une durée de trois mois,

CHARGE M. le Maire de le faire appliquer.

4 ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Frais de déplacement à l'étranger des élus et agents communaux : principe général de remboursement

M. le Maire rappelle le contenu de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le remboursement des frais avancés par les élus et agents communaux dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger.

Il précise que l'assemblée délibérante peut prendre une délibération à caractère permanente (annuelle), évitant que très régulièrement il y ait une délibération portant sur de tels remboursements, et propose de reconduire ce procédé en vigueur depuis 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le principe du remboursement aux frais réels pour les frais des élus et agents communaux exécutant un mandat spécial dans le cadre d'un déplacement à l'étranger,

CHARGE M. le Maire de faire procéder à son application à compter du 1^{er} janvier 2009.

4.2 Frais de déplacement en France des élus : principe général de remboursement

M. le Maire rappelle le contenu de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le remboursement des frais avancés par les élus dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux (missions confiées par le conseil municipal) en France.

Il précise que l'assemblée délibérante peut prendre une délibération à caractère permanente (annuelle), évitant que très régulièrement il y ait une délibération portant sur de tels remboursements, et propose de reconduire ce procédé en vigueur depuis 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le principe du remboursement aux frais réels pour les frais de transports des élus exécutant un mandat spécial en France à compter du 1^{er} janvier 2009.

4.3 Alpage de Serrausaix : attribution de l'affermage

Joseph ECOEUR rappelle le contenu de la délibération du 19 juin 2008 par laquelle il avait été décidé de lancer une procédure aux fins d'affermage de la ferme de Serrausaix pour 3 ans et uniquement pour les saisons d'hiver (1^{er} décembre – 15 avril). Suite à deux publications au sein d'un journal d'annonces légales, deux propositions sont parvenues. Il expose qu'une négociation a été menée après l'ouverture des plis puisque les offres étaient proches.

M. le Maire propose de retenir la candidature de MM. DUPESSEY et PARINET qui présentent toutes les garanties pour remplir le cahier des charges de cette exploitation et dont l'offre financière est supérieure à celle de l'autre candidat. M. le Maire relayé par l'ensemble du conseil municipal demande la suppression de la clause relative à l'approbation des tarifs des menus.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,****Par voix 16 pour,****06 abstentions (Gilbert PEILLEX, Joseph ECOEUR, Fanny BRULEBOIS, Martine PHILIPP, Gisèle RICHARD, Hélène RICHARD),**

DECIDE de retenir la candidature de MM. DUPESSEY et PARINET,

ADOPTE les termes de la convention d'affermage qui liera la commune à ce fermier pour les trois (3) saisons d'hiver à venir (2008-2009 à 2010-2011),

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 12 500 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'affermage,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

*~ Départ de Georges GEYDET ~***4.4 Contentieux opposant la commune à M. Jacques Bernard GAYDON : habilitation de M. le Maire à défendre les intérêts de la commune**

Gérard BERGER rappelle que la commune a adopté son PLU le 29 février dernier. Il présente la requête en annulation formée par M. Jacques Bernard GAYDON contre ce document. Après avoir exposé les éléments du requérant, il demande au conseil municipal d'habiliter M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Certains membres du conseil regrettent les effets de ces déclassements de parcelles qui sont lourds de conséquences mais il leur est précisé que ceux-ci correspondent à des coupures vertes et qu'en matière d'urbanisme il n'y a pas de droit acquis.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré,****Par voix 20 pour,****01 abstention (Lionel GAYMARD),**

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire opposant la commune à M. Jacques Bernard GAYDON,

DESIGNE le cabinet CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

*~ Départ d'Hélène RICHARD ~***4.5 Acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'EHPAD : convention de cofinancement**

Martine PHILIPP rappelle le projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé à Saint-Jean-d'Aulps. Elle souligne que le conseil général de la Haute-Savoie est disposé à

participer à 50 % du coût de l'achat du foncier (5000 m²) nécessaire à cette réalisation. Elle précise également que l'EPHAD sera propriétaire du terrain la CCVA ne servant que de support au montage de l'opération.

En ce qui concerne Morzine, la participation serait de 37.57 % du solde, soit 56 355 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les termes de la convention de cofinancement permettant l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

4.6 Chargé de mission foncier : renouvellement du contrat

M. le Maire rappelle que la commune a recruté un chargé de mission foncier dont l'objet est de procéder à la réaction d'actes administratifs permettant de régulariser ainsi rapidement un certain nombre d'actes en attente (cession gratuite dans le cadre de permis de construire, régularisation des emprises de voiries, ...). Il s'avère que ce contrat prend fin le 14.11.08 mais qu'un certain nombre d'actes engagés ne sont pas encore totalement régularisés.

A cet effet, il propose de renouveler le contrat de ce chargé de mission pour une durée de 6 mois supplémentaires afin qu'il puisse terminer ce travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 19 pour,

01 abstention (Gaël MUFFAT),

DECIDE de reconduire le poste de chargé de mission foncier pour une durée de 6 mois,

ADOPTE les termes du contrat,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

5 TRAVAUX - URBANISME

5.1 Révision simplifiée du PLU : secteur du « parc aux daims »

Gérard BERGER expose que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été approuvé le 29.02.2008, nécessite une révision simplifiée compte tenu du projet d'aménagement du parc aux daims situé route des Bois-Venants afin de réaliser un projet à caractère d'intérêt général.

Vu les dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de :

- notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1/ PREND ACTE de la décision de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du PLU,
- 2/ DECIDE de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- 3/ La présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, en charge du SCOT,
 - au président de l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au président des organismes de gestion des parc naturels régionaux,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - aux communes voisines et les EPCI directement intéressés,
 - au centre régional de propriété forestière,
 - à l'institut national des appellations d'origine,
- 4/ DE DEFINIR comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300.2 du code de l'urbanisme : une information à ce sujet sera insérée sur le site internet de la commune et la présentation du projet fera l'objet d'une publication dans le bulletin municipal,
- 5/ DE DONNER tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU,
- 6/ DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU,
- 7/ DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (c.202-97),
- 8/ Conformément à l'articles L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération,
- 9/ De plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

6.1 Chargé de mission transports et déplacements du Haut-Chablais

La commune est maître d'ouvrage depuis 2004 du poste « chargé de mission transports et déplacements du Haut-Chablais » qui concerne la vallée d'Aulps et le Val d'Abondance. Son contrat se termine au 31 décembre 2008. Or, il est envisagé de le renouveler en précisant toutefois que son périmètre de travail est agrandi puisqu'il comprendrait la vallée du Brevon.

Par ailleurs, la Région qui cofinance 50 % du poste à ce jour semble préférer que ce poste soit porté par une collectivité qui soit autorité organisatrice de second rang. Il est envisagé en conséquence que le Syndicat Intercommunal à la Carte du Val d'Abondance passe maître d'ouvrage de l'opération.

A ce jour, le coût moyen annuel de ce poste est d'environ 5 500 € pour Morzine.

6.2 Principe d'installation de parasols géants sur les terrasses à Avoriaz

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un restaurateur d'Avoriaz pour l'installation d'une structure fermée et démontable sur une terrasse située sur une parcelle communale. S'agissant d'une demande qui peut créer un précédent, il est nécessaire d'adopter une position de principe à ce sujet concernant Morzine et Avoriaz. La tendance qui se dégage dans le conseil municipal est qu'il faut instaurer un zonage pour permettre des installations ciblées dans des zones dégagées (restaurant d'altitude). Cette question sera débattue à la réunion de travail du conseil du 6 novembre.

6.3 Accessibilité aux personnes handicapées : création d'un groupe de travail

M. le Maire propose au regard de l'aspect touristique de notre commune et de la notion d'accueil que cela implique, de créer ce groupe de travail chargé d'évaluer l'accessibilité des différents sites de la commune.

Il sera composé de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées et aura notamment pour mission d'établir un certain nombre de recommandations dont le contenu et le calendrier de réalisation seront validés par la commission de travaux.

Il indique avoir déjà pris contact avec des personnes handicapées et des responsables d'association d'aide aux handicapés qui sont les plus à même de constituer ce groupe.

6.4 Convention remontées mécaniques : avenant Pléney

José BAUD fait le point sur l'affaire du téléski du mas verjus qui a connu de nombreux rebondissements. La solution qui se dégage aujourd'hui est une vente de l'appareil par la famille Rosset à la société du Pléney. La formalisation des accords devrait aboutir très prochainement et le conseil municipal sera sollicité pour passer un avenant avec la société du Pléney de manière à ce que celle-ci se substitue en totalité à la famille ROSSET dont la convention signée le 15 décembre 1998 sera dénoncée. Le périmètre de cette convention étant par avenant intégré dans la convention du Pléney.

6.5 RICHARD Cyprien : principe de sponsoring

En l'absence de Sophie DION, Joseph ECOEUR précise au conseil municipal les axes de travail qu'elle souhaite retenir pour mettre en place une convention de partenariat avec Cyprien Richard qu'elle a rencontré à ce sujet. La proposition est faite de lui allouer une prime fixe de 26 000 € correspondant à son rôle d'ambassadeur en plus des primes aux résultats plafonnées annuellement selon une grille qui reste à valider par le conseil municipal.

Par comparaison Yannick BERTRAND touche 20 000 € avec des primes plafonnées à 50 000 € et Jean-Baptiste GRANGE 30 000 € avec des primes plafonnées à 40 000 €.

6.6 Questions diverses

M. le Maire fait un point sur le soutien de Morzine à la candidature d'Annecy 2018 et sur sa présence ce lundi 27 octobre à Evian pour la photo officielle de lancement de la campagne.

Michel COQUILLARD donne des informations sur les démarches en cours pour acquérir un chapiteau. Gilbert PEILLEX insiste sur la nécessité de bien valider en amont avec la commission des travaux les conditions de montage de la structure qui sera choisie.

Michel COQUILLARD fait également part du lancement d'une étude sur la cohabitation VTT / piétons et le développement de pistes sur le secteur du Pléney.

Guy PERNET demande quelles autorisations ont été données pour le balisage d'un parcours de quad sur neige actuellement en cours dans la vallée des Ardoisières.

Martine PHILIPP alerte une nouvelle fois les membres du conseil municipal, et elle précise que ce sera la dernière fois, sur la situation des saisonniers en camion qui inéluctablement vont se réinstaller sur la commune sans qu'aucune solution satisfaisante ne soit trouvée.

~ Séance levée à 21H30

Fait à MORZINE, le 27 octobre 2008.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*